



Commission Européenne

DG Concurrence

Politique et stratégie

Politique de l'antitrust et des concentrations et contrôle interne des décisions

## AVIS

**du COMITE CONSULTATIF en matière de CONCENTRATIONS**

**rendu lors de sa réunion du 17 janvier 2012**

**sur le projet de décision dans**

**L'AFFAIRE COMP/M.6166 – DEUTSCHE BÖRSE / NYSE EURONEXT**

***Rapporteur : Royaume-Uni***

1. Le comité consultatif partage l'avis de la Commission selon lequel l'opération notifiée constitue une concentration au sens de l'article 3, paragraphe 1, lettre a, du règlement sur les concentrations.
2. Le comité consultatif partage l'avis de la Commission selon lequel l'opération notifiée a une dimension UE conformément à l'article 1 du règlement sur les concentrations.
3. Le comité consultatif partage l'avis de la Commission concernant les définitions des marchés du produit et des marchés géographiques pertinents conformément au projet de décision.
4. Le comité consultatif partage l'analyse de la Commission selon laquelle l'opération notifiée n'affectera pas de manière significative une concurrence effective sur les marchés pertinents dans les domaines de: (1) valeurs mobilières; (2) fourniture des données de marché et licence pour l'utilisation des indices boursiers; (3) services d'information et solutions technologiques; and (4) gestion du collatéral.
5. Le comité consultatif partage l'analyse de la Commission selon laquelle l'opération notifiée, comme initialement proposée par les Parties notifiantes, créera des obstacles significatifs à une concurrence effective dans les marchés suivants, indépendamment de la définition du marché géographique:
  - Le marché pour les futures et les options sur taux d'intérêt européens négociés en Bourse existants et nouveaux, indépendamment du fait que les effets de la transaction soient analysés sur un marché global unique pour les futures et les options sur taux d'intérêt, sur des marchés segmentés pour les futures et les options sur taux d'intérêt à court terme ou à long terme, et au sein de ces derniers

---

sur des marchés segmentés pour les taux d'intérêt en fonction de la devise (l'euro et la livre sterling);

- Le marché pour les futures et les options sur single stock européennes négociés en Bourse, indépendamment du fait que les effets de la transaction soient analysés sur la base de sous-jacents individuels, tous sous-jacents d'une nationalité donnée, ou tous les sous-jacents EEE;
  - Le marché pour les nouveaux futures et options equity index européens négociés en Bourse;
  - Le marché pour les services hors carnet d'ordres pour les transactions de blocs de produits dérivés européens négociés en Bourse (indépendamment de la façon dont ce marché pourrait encore être segmenté); et
  - Le marché pour les services d'enregistrement, confirmation et compensation avec contrepartie centrale pour les transactions en matière de versions flexibles des futures et des options européens négociés de gré à gré.
6. Le comité consultatif partage l'avis de la Commission concernant les gains d'efficacité et la conclusion de la Commission selon laquelle les gains d'efficacité ne sont pas suffisants pour contrebalancer les obstacles significatifs à une concurrence effective résultant de l'opération notifiée.
7. Le comité consultatif partage l'avis de la Commission selon lequel les engagements derniers, soumis par les Parties notifiantes le 14 Décembre 2011, ne sont pas suffisants pour remédier totalement aux obstacles significatifs à une concurrence effective résultant de l'opération notifiée.
8. Le comité consultatif partage l'avis de la Commission selon lequel la concentration notifiée doit être déclarée incompatible avec le marché intérieur et l'accord EEE. Un État membre s'est abstenu.

\*\*\*

<u>BELGIË/BELGIQUE</u>	<u>BULGARIA</u>	<u>ČESKÁ REPUBLIKA</u>	<u>DANMARK</u>	<u>DEUTSCHLAND</u>
Christian Buelens				Frederike Bröhl

<u>EESTI</u>	<u>ÉIRE-IRELAND</u>	<u>ELLADA</u>	<u>ESPAÑA</u>	<u>FRANCE</u>
	Ibrahim Bah		Rocío Frutos	Jean-Marc Toubanc

<u>ITALIA</u>	<u>KYPROS/KIBRIS</u>	<u>LATVIJA</u>	<u>LIETUVA</u>	<u>LUXEMBOURG</u>
Luisa Scorciarini				

<u>MAGYARORSZÁG</u>	<u>MALTA</u>	<u>NEDERLAND</u>	<u>ÖSTERREICH</u>	<u>POLSKA</u>
Anita Nyeso		Joris Geerts		Lucyna Kolmierzak

<u>PORTUGAL</u>	<u>ROMANIA</u>	<u>SLOVENIJA</u>	<u>SLOVENSKO</u>	<u>SUOMI-FINLAND</u>
Mariana Costa				Kaisa Kokko

<u>SVERIGE</u>	<u>UNITED KINGDOM</u>
Christina Szatek	Sheldon Mills

\*\*\*